

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°149

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne
A l'occasion du « REPAS DES ANCIENS »
Du vendredi 12 décembre 2025 au samedi 13 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du « REPAS DES ANCIENS », qui a lieu le samedi 13 décembre 2025 à la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 12 décembre 2025 à 20h00 au samedi 13 décembre 2025 à 18h00 sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

01 DEC. 2025

LE MUY, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Liliane BOYER
Mairie du Muy
83490 VAR